

C H A P I T R E V  
=====

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES ILOTS 5 ET 7 DE LA Z.A.C.  
=====

DES CHATELAINES  
=====

ARTICLE 33 : ADHESION

Pour permettre la propriété, la gestion et l'entretien de la voie principale et autres équipements collectifs annexes à tous les propriétaires des assiettes foncières des îlots 5 et 7 de la Z.A.C., il a été établi les statuts d'une association syndicale libre.

Cette Association, dénommée "Association Syndicale Libre des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES", est en fait et en droit une union des associations, syndicats de copropriétaires, et propriétaires de biens et droits immobiliers dépendant desdits îlots.

L'adhésion à cette association est et sera obligatoire et de droit pour toutes les unités juridiques et propriétaires ci-dessus.

En conséquence, il en sera ainsi pour l'Association Syndicale Libre LA CERISAIE qui sera représentée par son Président, ou en cas d'empêchement par son Vice-Président.

Chaque adhérent à l'Association dispose pour l'unité juridique qu'il représente du nombre de voix prévu à l'article 10 des statuts de cette association.

La SOCIETE, tant qu'elle reste propriétaire d'un bien immeuble à l'intérieur des îlots 5 et 7, est membre de droit de l'Association.

C H A P I T R E VI  
=====

DISPOSITIONS DIVERSES  
=====

ARTICLE 34 : CARACTERE DES REGLES POSEES PAR LE PRESENT  
CAHIER DES CHARGES

Les règles posées dans le présent cahier des charges sont des règles de droit privé.

Tout propriétaire peut en demander directement l'application à l'encontre du propriétaire défaillant.

L'Association Syndicale Libre peut également en demander l'application à l'encontre des propriétaires.